



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

ONF

Question écrite n° 49305

Texte de la question

M. William Dumas attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur la situation de l'ONF sur le massif de l'Aigoual. Les agents de l'ONF de ce secteur sont basés sur les communes du Vigan, Camprieu et Dourbies. La mission fondamentale de l'ONF, établissement public à caractère industriel et commercial, consiste à gérer les forêts domaniales de l'État et à mettre en oeuvre le régime forestier dans les forêts des communes. Or, en dix ans, l'ONF a supprimé huit emplois sur Le Vigan et enlevé sept personnes à la gestion territoriale des forêts. L'effectif total compte aujourd'hui vingt-trois postes contre trente et un en 1994. Avec de tels effectifs, et compte tenu des objectifs assignés maintenant aux personnels, l'ONF n'est plus en mesure d'assumer ses missions de service public comme la surveillance, l'accueil au public, et de garantir la bonne gestion des forêts. En conséquence, il lui demande ses intentions afin de conforter la mission de service public et la présence de l'établissement en milieu rural.

Texte de la réponse

Un contrat pluriannuel d'objectifs a été signé entre l'État et l'Office national des forêts (ONF) le 22 octobre 2001 ; il fixe les grands axes d'action de l'établissement pour la période 2001-2006. Ce contrat s'articule autour de trois thèmes. Il s'agit tout d'abord pour l'ONF d'adapter la gestion des forêts publiques à la situation et aux enjeux propres à chaque territoire et à chaque forêt, en prenant en compte l'équilibre, variable selon les massifs, des fonctions écologiques, économiques et sociales. Il s'agit ensuite pour l'établissement de renforcer l'exemplarité de la gestion de la forêt publique, notamment sur le plan environnemental, et d'améliorer sa performance économique, au sein d'une filière bois plus dynamique. Il est enfin prévu de renforcer la concertation avec les élus représentant les propriétaires de forêts relevant du régime forestier et les principaux acteurs locaux, sur les grandes orientations de la gestion forestière. L'ONF s'est dès lors doté d'une nouvelle organisation territoriale basée sur une réduction des échelons hiérarchiques, une plus grande autonomie et responsabilité accordées aux agents de terrain et le souci de privilégier les relations avec les clients et les partenaires. Parallèlement, une réforme statutaire des personnels fonctionnaires, mise en place en 2003, a conduit à la rénovation des statuts des personnels des corps de catégorie B et C de la filière technique et de catégorie C de la filière administrative. Cette évolution permet une requalification des personnels et une revalorisation des rémunérations, en contrepartie d'une amélioration de l'efficacité générale de l'établissement, obtenue grâce à une meilleure adéquation entre les fonctions et les statuts. Elle devrait permettre à l'ONF d'accroître de manière sensible son dynamisme et sa compétitivité, tout en maintenant un niveau de présence satisfaisant dans les forêts domaniales et communales et en renforçant les liens de ses agents avec les communes forestières. En effet, l'ONF, conscient que le maillage de proximité est l'un de ses principaux atouts, a pris garde à ne pas provoquer de déséquilibre au sein des territoires ruraux dans le cadre de sa réorganisation, en pourvoyant les postes vacants ou créés les plus importants. Un certain nombre de postes de « généralistes », notamment de terrain, ont été redéployés en postes de « spécialistes », afin de mieux valoriser les compétences individuelles des agents et gagner en efficacité collective et en qualité du service rendu. Une redistribution des moyens humains disponibles a été opérée, selon une organisation plus efficiente, valorisant mieux les compétences individuelles

des agents. Le maillage national dense de l'Office a ainsi été préservé, avec plus de 500 unités territoriales et spécialisées réparties sur le terrain et le maintien des forestiers au plus près des espaces gérés. L'évolution des effectifs relevée traduit la mise en place, à l'ONF, d'une organisation plus resserrée, mais également plus efficace. Elle n'est pas de nature à diminuer la qualité du service rendu, qualité sur laquelle l'ONF s'est engagée lors de la signature du contrat pluriannuel avec l'État. Enfin, le directeur général de l'ONF a veillé, à chaque étape du processus de réorganisation, à ce qu'une concertation soit établie avec tous les acteurs concernés, tant au sein même de l'établissement qu'avec les élus, en particulier avec les maires des communes forestières. À cet égard, des commissions régionales de concertation ONF-communes forestières sont mises en place dans chacune des directions territoriales.

Données clés

Auteur : [M. William Dumas](#)

Circonscription : Gard (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49305

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 octobre 2004, page 8223

Réponse publiée le : 8 février 2005, page 1308